MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 081-218101632-20261013-2026_DEC47-AI

# DECISION

## REPONSE A UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

*Références à rappeler pour tout correspondance*

| | | | |
|---|---|---|---|
| *n° du dossier :* | **IA 081 163 26 00148** | *DIA reçue le :* | **29/09/2026** |
| *Terrain :* | 57 RUE DE LA VITARELLE | *Parcelle(s) :*<br>*Zonage PLU :* | AT0252<br>U3 |

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L211-1 ;

**VU** la loi du 18 juillet 1985 créant le Droit de Préemption Urbain ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2010, mis en révision le 30/06/2011, modifié le 07/10/2020 et le 09/04/2025 ;

**VU** le zonage (U3) de ce bien cadastré AT0252 ;

**VU** la délibération en date du 30/06/2005 instituant le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU du PLU ;

**VU** la délibération du 22/04/2026 portant délégation de compétences générales au Maire, notamment le 15° "d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme [...], le conseil municipal autorise le Maire à exercer ce pouvoir quels que soient les montants estimés des biens à préempter et les conditions de ces préemptions" ;

***Le Maire de la COMMUNE DE MAZAMET***

## DECIDE :

**Après examen du dossier ci-dessus référencé, la commune n'exerce pas son Droit de Préemption Urbain et renonce à acquérir le bien indiqué.**

Fait à MAZAMET, le 13 OCT. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Olivier FABRE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*